

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Retiré

N° AS59

AMENDEMENT

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, Mme Dalloz, Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Brigand, Mme Bonnivard,
M. Gosselin, M. Di Filippo, Mme de Maistre, Mme Bazin-Malgras, M. Bazin, M. Duparay,
M. Juvin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin et M. Neuder

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« préserver sa dignité, son autonomie, sa qualité de vie et son bien-être »,

les mots :

« soulager la douleur, d'apaiser la souffrance psychique et de sauvegarder la dignité de la personne malade ainsi que de soutenir son entourage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction de cet alinéa a pour effet de dénaturer le sens des soins palliatifs qui ont pour objet premier de soulager la douleur et d'apaiser la souffrance psychique du patient.